

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,  
le 27 NOVEMBRE à 20 H 45,

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 20 novembre 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine GUILLAUME – maire,

.....

## ORDRE DU JOUR

**1<sup>ère</sup> partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
PRECEDENT**

**2<sup>ème</sup> partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du  
C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

**3<sup>ème</sup> partie : PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1/ FINANCES**

- 1.1. - DECISION MODIFICATIVE – RAPPORTEUR : M. HARLE
- 1.2. - TARIFS LOCATION SALLES ET MATERIEL – RAPPORTEUR : M. GUISE
- 1.3. – CLASSES DECOUVERTE : PARTICIPATION COMMUNALE / TARIFS FAMILLES – RAPPORTEUR : MME GUERIN
- 1.4. - INTRODUCTION DU BIO AU RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS – RAPPORTEUR : MME GUERIN
- 1.5. - REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENTS BENEVOLE BIBLIOTHEQUE – RAPPORTEUR : M. PEUGNET
- 1.6. – SUBVENTION A LA SOCIETE D' ARCHEOLOGIE POUR LES FOUILLES EFFECTUEES A L'EGLISE –  
RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

### **2/ ENVIRONNEMENT**

- 2.1. - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE –  
RAPPORTEUR : MME FRANCOISE

### **3/ URBANISME / TRAVAUX**

- 3.1. - MODIFICATION du Plan Local d'Urbanisme – RAPPORTEUR : M. SCHMITT

**4<sup>ème</sup> partie : QUESTIONS DIVERSES**

**5<sup>ème</sup> partie : INFORMATIONS**

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS** : Mme FRANCOISE - Mme GUERIN – M. GUISE – M. HARLE – M. PEUGNET –  
M. SCHMITT, adjoints,

M. BEDU – Melle BOSMENT – M. COUSIN – M. DUSSAUGE – Mme EPAIN – Mme GRAVIER (arrivée à 21 H 15) -  
Mme MACHARD - M. MERRAR – M. MORVAN – Mme PEREIRA - Mme SERIZAY – Mme THOLLIEZ, Conseillers  
Municipaux,

## FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame le Maire, constatant que le quorum normalement et légalement exigé est atteint et donc que le conseil municipal peut valablement délibérer, en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare la séance ouverte à 20 H 45.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : Mme BORNET (pouvoir à M. GUISE) – M. CLAIRE (pouvoir à M. SCHMITT) – Mme NETO (pouvoir à Mme FRANCOISE) – M. PARIS (pouvoir à Mme THOLLIEZ) –

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Pour la présente session, Mme MACHARD est élue pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### **1<sup>ère</sup> partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2009, compte tenu des modifications ci-dessous :

Point 1.1. : Dotation complémentaire aux agents recenseurs

Ce point fera l'objet d'une prochaine étude.

**M. HARLE** précise qu'après étude, il est décidé que ce point ne fera pas l'objet d'une nouvelle délibération du fait que la totalité de la dotation a été utilisée pour payer les agents recenseurs.

### **2<sup>ème</sup> partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

NEANT

### **3<sup>ème</sup> partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **1/ FINANCES**

### **1.1. - DECISION MODIFICATIVE – RAPPORTEUR : M. HARLE**

Le Rapporteur expose :

Afin de permettre l'engagement de la dépense liée à l'étude complémentaire du PLU (quai Gaudineau) et les dépenses afférentes aux travaux du restaurant scolaire, il convient d'effectuer une désaffectation de crédits sur les dépenses imprévues pour les affecter aux comptes :

1 - 202 (PLU)

2 - 21312 (travaux restaurant scolaire)

### **1/ EXTENSION EXPERTISE QUAI GAUDINEAU POUR LE PLU**

C'est un secteur qui va subir une mutation (changement d'activité). Les projets arrivent en isolés, d'où la nécessité de lancer une étude sur la maîtrise du développement de ce secteur. Ces frais sont à régler à Expertise Urbaine.

Ces derniers temps, la pression foncière sur Pomponne est très importante.

## 2/ TRAVAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE

Cette part est non subventionnée par la Région et les autres organismes puisque les demandes de subvention ont porté sur l'estimation faite par le maître d'œuvre qui a sous-estimé les montants des travaux.

Les travaux pour le désamiantage vont débiter.

**VOTE : POUR, à l'unanimité.**

.....

### 1.2. - TARIFS LOCATION SALLES ET MATERIEL – RAPPORTEUR : M. GUISE

Le Rapporteur expose :

La dernière délibération relative aux tarifs de location des salles communales et du matériel date du 21/11/2008.

Il est nécessaire de revaloriser ces différents tarifs.

La commission « Animation, Sports & Loisirs », lors de sa réunion du 19/11/2009, a décidé de proposer des augmentations de 2,5 % à 3,6 %.

Par ailleurs, les montants des cautions pour les Pomponnais sont ajustés à ceux appliqués pour les extérieurs.

Les évolutions tarifaires proposées sont donc les suivantes :

2009	Pomponnais			Extérieurs		
	Location journée	Arrhes	Cautions	Location journée	Arrhes	Cautions
N° 1	107 €	30 €	100 €	161 €	45 €	150 €
N° 3	193 €	60 €	200 €	290 €	90 €	300 €
N° 4	536 €	220 €	500 €	803 €	330 €	800 €

2009	Pomponnais	
	Location week-end	Cautions
Matériels		
Table sapin	5,4 €	20 €/ unité
Banc sapin	2,6 €	10 €/ unité
Chaise pliante	0,3 €	5 €/ unité

2010	Pomponnais			Extérieurs		
	Location journée	Arrhes	Cautions	Location journée	Arrhes	Cautions
N° 1	110 €	30 €	150 €	165 €	50 €	150 €
N° 3	200 €	60 €	300 €	300 €	90 €	300 €
N° 4	550 €	220 €	800 €	830 €	330 €	800 €

2010	Pomponnais	
	Location week-end	Cautions
Matériels		
Table sapin	5,5 €	20 €/ unité
Banc sapin	2,7 €	10 €/ unité
Chaise pliante	0,3 €	5 €/ unité

Nous constatons une augmentation des locations sur 2009.

Ce n'est pas une vocation de louer les salles. Ce sont d'abord les associations qui en bénéficient.

Nous avons aligné les cautions pour les extérieurs sur celles des Pomponnais.

**VOTE : POUR, à l'unanimité.**

.....

### 1.3. – CLASSES DECOUVERTE : PARTICIPATION COMMUNALE / TARIFS FAMILLES – RAPPORTEUR : MME GUERIN

Le Rapporteur expose :

Pour l'année scolaire 2009/2010, les mesures suivantes ont été prises concernant les classes de découvertes :

**NOMBRE DE CLASSES PARTICIPANTES : 3 (sur la base de 81 élèves) :**

- CM1 – Mme TRUFFIER
- CE2/CM1 – Melle PEREIRA
- CM2 – M. TIBEAU

**THEME** : découverte du milieu marin + activités sportives de type balnéaire

**PERIODE** : du 10 au 16 avril 2010

**DUREE** : 6 jours – 5 nuitées (du dimanche au vendredi)

**COUT** :

Séjour	345 €x 81	27 945 €
Transport	Inclus	
Indemnité enseignants	21 €x 6 x 3	378 €
<b>TOTAL</b>		<b>28 323 €</b>

Le contenu du séjour a été aménagé car on arrivait à un coût de 490 €/enfant, ce qui était énorme.

La commune participe à 50 %.

Mme GUILLAUME : ceci n'est qu'une estimation. Il est fort possible que notre participation soit supérieure ;

Les paiements pourront être étalés sur Janvier – Février – Mars.

Le séjour se déroulera en Loire Atlantique à Saint-Michel Chef Chef.

**VOTE : POUR, à l'unanimité.**

.....

**1.4. - INTRODUCTION DU BIO AU RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS – RAPPORTEUR : MME GUERIN**

Le Rapporteur expose :

Du fait de l'introduction d'un produit « bio » par semaine à compter du 02.01.2010., il s'avère nécessaire de réviser les tarifs du restaurant scolaire, à compter du 2 janvier 2010.

La commission, en date du 18.11.2009., a donné un avis favorable à la majoration proposée par notre prestataire (OCRS) dans le contrat qui le lie à la mairie, soit + 1,73 % ce qui donne les tarifs suivants :

1er enfant : 3,76 €  
2ème enfant : 3,29 €  
3ème enfant : 2,49 €  
Extérieur : 4,81 €

Lors du lancement de l'appel d'offres pour le marché de restauration scolaire, nous avons fait apparaître 3 variantes concernant l'introduction du « bio ».

Nous avons organisé une soirée film-débat, qui, malheureusement n'a pas déplacé beaucoup de personnes.

Ceci est bien dommage car les intervenants, ainsi que les débats, étaient de qualité.

Mme GUILLAUME : je tiens à préciser que les collectivités ont pour obligation d'introduire le bio à compter de 2012.

**VOTE : POUR, à l'unanimité.**

.....

**1.5. - REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENTS BENEVOLE BIBLIOTHEQUE – RAPPORTEUR : M. PEUGNET**

Le Rapporteur expose :

Une bénévole de la bibliothèque suit, à notre demande, la formation « initiale à la gestion d'une bibliothèque » dispensée par la médiathèque départementale dans ses locaux de Melun.

Du fait que c'est à notre demande, il est donc logique que ses frais de déplacement lui soient remboursés.

Une délibération est nécessaire afin de permettre ce remboursement.

**VOTE : POUR, à l'unanimité.**

**1.6. – SUBVENTION A LA SOCIETE D'ARCHEOLOGIE POUR LES FOUILLES EFFECTUEES A L'EGLISE –**  
RAPPORTEUR : MME GUILLAUME

Le Rapporteur expose :

Depuis la découverte d'ossements lors des travaux à l'église, un archéologue bénévole, faisant partie de la S.H.A.L.E. (Société Historique et Archéologique de Lagny et Environs) a procédé à une opération de sondage.

Cela a engendré différents frais.

Une « convention » a été signée avec la S.H.A.L.E. en août 2009. Celle-ci, prévoit, entre autre, le remboursement des frais engagés.

Une délibération est nécessaire afin de permettre le remboursement sous forme d'une subvention à la S.H.A.L.E.

**VOTE : POUR, à l'unanimité.**

.....

**MME GRAVIER ARRIVE A 21 H 15 APRES LE VOTE DE CE POINT.**

## **2/ ENVIRONNEMENT**

### **2.1. - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE –** RAPPORTEUR : MME FRANCOISE

Le Conseil général révisé le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des communes de Seine-et-Marne dont la mise en place a été votée le 26 juin 1991.

#### **Objectifs :**

- Protéger le patrimoine des chemins ruraux, chemins appartenant aux communes et affectés à l'usage du public.
- Garantir une continuité et une pérennité des itinéraires.

#### **Sont concernés :**

Tous les types de voies publiques communales ou départementales même ceux non utilisés pour la randonnée.

#### **Élaboration d'un PDIPR :**

- 1) Recensement des chemins à inscrire (liste fournie par les communes).
- 2) Établissement par le Département d'une liste nominative des chemins.
- 3) Délibération du Conseil municipal qui peut ajouter ou retirer certains chemins au projet du Département.
- 4) Avis des services de l'État.
- 5) Délibération du Conseil général qui approuve ou non le PDIPR proposé par la commune.

#### **La municipalité propose de rajouter :**

- allée du Domaine de la Pomponnette : 450 m
- rue du Port : 120 m
- rue de la Petite Ferme : 210 m
- chemin des Marais : 1600 m
- chemin des Croche-Bœufs : 410 m
- ancien tracé de la RN34 : 750 m

Le but est de conserver la liaison entre les différents quartiers de Pomponne, principalement pour les piétons.

Le linéaire est approximatif, il sera modifié après vérification sur place.

La commune n'a aucun intérêt. C'est simplement pour que ces liaisons figurent sur les documents du Conseil Général, du département et donc sur les cartes.

**VOTE : POUR, à l'unanimité.**

.....

### **3/ URBANISME / TRAVAUX**

#### **3.1. - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** – RAPPORTEUR : M. SCHMITT

Le Rapporteur informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Le rapporteur présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme.

Le rapporteur présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le PLU en utilisant la procédure prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la commune souhaite faire évoluer son PLU pour les raisons suivantes :

*- Le document d'urbanisme réglementant l'occupation du sol présente quelques failles dans son application courante et a besoin d'évoluer pour se donner les moyens de ses ambitions en matière de développement urbain.*

*- Des dispositions réglementaires sont à affiner dans l'ensemble des zones (piscines, toitures, clôtures, stationnement, annexes, classement en Espace Boisé Classé, coefficient d'emprise au sol...), et plus particulièrement pour les zones :*

- > UD, quartier de « la Pomponnette », en vue de parvenir à une meilleure traduction des orientations du PADD.
- > UBc1, site du Grimpé, dans la cadre du périmètre d'attente d'un projet d'aménagement, afin de rendre possible la mise en place d'un projet global d'aménagement.
- > UBc, pour anticiper les mutations du quai Gaudineau

A noter que cette délibération ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2009/3/3.1. du 20 mars 2009.

Au regard des points que nous voulions revoir, la procédure que nous avons choisie était trop lourde d'où notre décision de n'effectuer qu'une modification plutôt qu'une révision.

Mais, nous tenons tout de même à travailler en toute clarté avec les personnes publiques associées (association ADV, .....

Nous retirons donc la délibération du mois de mars 2009. Les amphiataires seront avisés.

L'économie générale du PADD n'est pas du tout remise en cause, c'est pourquoi nous pouvons effectuer une simple modification.

**VOTE : POUR, à l'unanimité.**

.....

Interruption de séance à 21 H 40 pour la présentation, par M. FOURNET – architecte - du projet au 69 rue de Paris (construction de 112 logements).

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- 1<sup>er</sup> : logements à basse consommation
- 2<sup>ème</sup> : espace de vie
- 3<sup>ème</sup> objectif : environnemental (toitures végétalisées)

Le permis est déposé depuis 15 jours. L'opération est possible du fait du nouveau P.L.U.

La parcelle fait 10 000 m<sup>2</sup> - les constructions prévues seront sur 7 000 m<sup>2</sup> - le reste est en attente.

Bailleur social pour cet aménagement (location sociale – accession à la propriété – personnes âgées)

La commune a obtenu la totalité des F4 (en location sociale) pour le parc communal.

**4<sup>ème</sup> partie : QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

**5<sup>ème</sup> partie : INFORMATIONS**

**Mme GUILLAUME** informe qu'en ce qui concerne l'église, une demande de fouilles nous est faite par le Ministère de la Culture.

1<sup>er</sup> : problème : le coût qui reste totalement à la charge de la commune

2<sup>ème</sup> : problème : la date concernant notre contrat régional que nous avons prolongé d'un an  
Nous allons faire appel au Conseil Régional pour prise de rendez-vous.

Nous nous renseignons sur l'obligation de faire les fouilles (70 m<sup>2</sup>).

Nous rencontrons l'architecte lundi. Vous serez tenus informés.

Ordre de service d'interruption de travaux.

**Mme FRANCOISE** : Marne et Gondoire va s'approprier la Fête de la Marne.

**Mme GUERIN** : pour les travaux au restaurant scolaire, lundi : pose des palissades de chantier, puis les baraques et ensuite début du désamiantage.

Un petit papillon a été distribué à l'école aux véhicules qui stationnent aux abords afin d'étendre le stationnement aux allées voisines. Cela à l'air efficace.

Un nouveau directeur dirige le Centre de Loisirs.

**M. SCHMITT** : suite à la réunion de quartier, il ressort un gros problème de stationnement d'où mise en zone bleue de la rue de la Gare

Remplacement des lanternes quai Bizeau.

Inventaire de tous les mâts avec étiquetage par FORCLUM.

**M. GUISE** : le premier coup de pioche au terrain d'entraînement de foot. sera donné lundi 30.11.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 H 00.

Le Maire,

Marie-Christine GUILLAUME.